



**PROCES VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

- - -

**S E A N C E**

**D U**

**MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025**

- - -

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 03 septembre 2025

convoquée le 27 août 2025.

sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents</u> :	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M. HONIG, Mme TRAPP, M. SLADEK, M. LEONARD, M. ARLEN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB, M. WALKIEWICZ, Mme SANTORO, M. STORCK, Mme MURA, M. FORFERT, M. KASPRZAK, Mme RUSSO.		
<u>en fonction</u>	:	29		
<u>présents</u>	:	22		
<u>excusés</u>	:	5	M. SERIS, M. VECCHI, Mme SOREAU, Mme CONICELLA, Mme MOUROT.	
<u>non excusé</u>	:	2	M. LAMM, M. HAOUA.	
<u>procurations</u>	:	5	<u>ont donné procuration</u> :	M. SERIS à M. ERNST M. VECCHI à M. PARACHINI Mme SOREAU à Mme DA COSTA Mme CONICELLA à Mme DUBOIS Mme MOUROT à Mme ROMILLY

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h04.

\*\_\*\_\*\_\*

## ORDRE DU JOUR

- 0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2025
- 1 FINANCES
  - 1.1 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLE
  - 1.2 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 2
  - 1.3 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
- 2 AFFAIRES GENERALES
  - 2.1 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE VELO LIBRE-SERVICE FLUO GRAND EST EN GARE DE HAGONDANGE.
  - 2.2 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES – VOLET CHAUFFAGE AU BOIS – AVIS A DONNER
- 3 PERSONNEL MUNICIPAL
  - 3.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.
- 4 POLE EDUCATION
  - 4.1 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L'ETRANGER

- 5 **VIE ASSOCIATIVE**
  - 5.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES
  - 5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES
  
- 6 **AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE**
  - 6.1 Décision n° D/05/2025
  - 6.2 Décision n° D/08/2025

**25 – 63 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2025.**

**RAPPORT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**25 – 64 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLE**

**RAPPORT**

Madame le Maire expose que les recettes suivantes n'ont pu être recouvrées et propose de les admettre en non-valeur :

Montant	Titre / Année	Objet	Motif
220,41	602/2011	Mise en fourrière	Clôture insuffisance d'actif
220,41	646/2011		
220,41	983/2011		
665,60	46/2012		
<b>1 326,83</b>			

**MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 01 septembre 2025.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public, pour un montant de 1 326,83 €.

Et **IMPUTE** ces dépenses à l'article 6542.

Présents : 22  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

## 25 – 65 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 2

### RAPPORT

Afin d'intégrer de nouveaux éléments financiers et ajuster certains comptes, Madame le Maire propose aux membres du conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6817	Dot. Dépréciations des actifs circulants	353,23	70323	Red. occupation domaine public	353,23
	TOTAL	353,23		TOTAL	353,23
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 01 septembre 2025.

**ADOpte** la décision modificative.

Présents : 22  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

## 25 – 66 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

### RAPPORT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et du principe de prudence comptable, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dès lors qu'il existe des difficultés de recouvrement la créance doit être considérée comme douteuse. La prudence impose alors à la collectivité de constater une provision.

Il vous est proposé de calculer le montant de la provision à constituer sur la base de l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Un taux de dépréciation sera alors appliqué et servira à déterminer le montant de la provision à constituer :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
n-2 et antérieurs	16 %

Au vu de l'état fourni par le SGC de Metz, Madame le Maire propose de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 353,23 €

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 01 septembre 2025.

**CONSTITUE** une provision pour créances douteuses au taux de 16 % et pour un montant de 353,23 €,

**DIT** que les crédits sont prévus en dépenses de fonctionnement au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## **25 – 67 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE VELO LIBRE-SERVICE FLUO GRAND EST EN GARE DE HAGONDANGE.**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022 et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans les différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.

Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. La combinaison des modes ferroviaires et cycliste constitue une alternative pertinente pour tout type de trajet, habituel comme occasionnel, et favorise l'attractivité des territoires. Il s'agit également d'une mesure, en complément de l'amélioration du stationnement en gare, qui favorisent le confort des usagers du train.

Ce service se matérialise dans chacune des gares équipées par une station composée des éléments suivants :

- Une ou plusieurs bornes électrifiées sur laquelle les vélos sont sécurisées et rechargées ;
- Une borne de maintenance non électrifiées sur laquelle les vélos non utilisables sont sécurisés en attente de prise ne charge par l'exploitant ;
- Un totem d'information permettant de signaler la présence de la station et d'en expliquer son fonctionnement ainsi que les modalités d'accès au service.

Les modalités de ce partenariat doivent être formalisées dans une convention tripartite à intervenir entre Hagondange, CCRM et le Conseil Régional du Grand Est.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Région Grand Est et la Ville de Hagondange portant sur la mise en place d'une station de vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Hagondange.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## **25 – 68 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES – VOLET CHAUFFAGE AU BOIS – AVIS A DONNER**

### **RAPPORT**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que, dans les agglomérations concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA), le préfet de département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de PM2.5 issues du chauffage au bois, et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés.

En Moselle, le PPA des Trois Vallées est concerné.

Si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est donc à surveiller.

Un plan est mis en place pour répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois. Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM2,5 sur le territoire du PPA 3 Vallées.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- Un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- Un Fonds Air Bois gérés par les EPCIs, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- Une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- L'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves ;
- Des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- Des mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- La signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan d'action chauffage au bois domestique.

### **MOTION**

**VU** l'article L222-6-1 du code de l'environnement en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des trois vallées ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à donner un avis favorable concernant la mise en place du plan de protection de l'atmosphère des trois vallées sur le volet chauffage au bois.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## **25 – 69 MOTION DE SOUTIEN A L'ENTREPRISE SIDERURGIQUE NOVASCO (EX ASCOMETAL) DE HAGONDANGE**

### **MOTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** l'importance historique et économique de l'entreprise sidérurgique NOVASCO, anciennement ASCOMETAL, implantée sur le territoire d'Hagondange depuis plusieurs décennies.

**CONSIDERANT** que l'entreprise, spécialisée dans la production d'aciers spéciaux pour l'industrie automobile, a traversé quatre procédures de redressement judiciaire en onze ans, témoignant d'une fragilité économique persistante et de l'urgence d'une solution durable.

**CONSIDERANT** l'engagement des élus de la ville, des organisations syndicales, des salariés et de la direction pour la recherche de repreneurs sérieux lors de la dernière procédure de redressement judiciaire.

**DEPLORANT** l'échec des négociations avec le groupe familial VENETE et la reprise du site par le fonds d'investissement anglais GREYBULL, désigné par le tribunal de commerce de Strasbourg.

**CONSTATANT** le non-respect des engagements financiers par le fonds GREYBULL, qui n'a investi que 1,5 million d'euros sur les 85 millions initialement prévus, alors que l'État a, pour sa part, tenu ses engagements.

**REGRETTANT** vivement le manque de contrôle de l'État sur ces négociations et le non-respect des accords qui en ont découlé.

**FUSTIGEANT** l'incohérence entre les discours de "réindustrialisation" de notre pays et le risque d'abandon d'une entreprise stratégique pour notre souveraineté industrielle.

**SOULIGNANT** l'expertise et le savoir-faire uniques des 450 salariés directs et des nombreux sous-traitants, dont la perte serait irréversible et rendrait la France dépendante de pays étrangers pour l'approvisionnement en aciers spéciaux.

**INSISTANT** sur le fait que le site est déjà engagé dans la transition énergétique, notamment grâce à son four électrique, et que son abandon serait un contresens industriel et environnemental.

**DEMANDE** solennellement :

\* L'intervention immédiate de l'État pour garantir la pérennité du site NOVASCO et de ses emplois,

\* La mise en place d'un contrôle rigoureux des fonds d'investissement et des accords passés pour protéger notre patrimoine industriel,

\* Le soutien sans faille aux salariés et sous-traitants de l'entreprise.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## **25 – 70 REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE – UEM – CONVENTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE (CEE)**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations respectivement du 10 avril 2024 et du 6 novembre 2024 relatives à la signature d'une convention cadre en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique par laquelle la Ville de Hagondange et sa Régie de chaleur et UEM définissent les conditions de mise en œuvre, de leur partenariat en matière de Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables sur des opérations éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Cette convention précise le programme d'opérations pour la durée du projet.

Afin de prendre en compte le planning prévisionnel des travaux, il convient de prolonger la durée de validité de la convention.

Il est proposé de fixer celle-ci au 31 décembre 2028.

Les autres conditions de la convention sont inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention modifiée.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le projet de convention modifiée en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique (CEE),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## **25 – 71 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.**

### **RAPPORT**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'organigramme comme suit :

1. La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C de la filière technique) en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C de la filière technique) à compter du 1er septembre 2025 ;
2. La création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B de la filière sportive) à compter du 1er septembre 2025 ;
3. Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 15 h par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine à compter du 1er septembre 2025 ;
4. Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 15 h par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine à compter du 1er septembre 2025 ;
5. Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 20 h par semaine en un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 h 30 par semaine à compter du 1er septembre 2025 ;
6. Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (catégorie B de la filière culturelle) à temps non complet à raison de 14 h par semaine en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (catégorie B de la filière culturelle) à temps non complet à raison de 12 h 30 par semaine à compter du 1er septembre 2025
7. La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (catégorie B de la filière culturelle) à compter du 1er septembre 2025.

## MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2025,

**DECIDE** la suppression, la création et la transformation de(s) poste(s) présenté(s) ci-dessus.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	1 (Mme Santoro)
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## **25 – 72 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L'ETRANGER**

### RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu l'étudiant ci-dessous :

- Madame FARDELLI Mathilde, domiciliée 11 rue des Cygnes à Hagondange, actuellement en 4ème année Master 1, devant effectuer un semestre en Suède à Malarden University de Vasteras, afin d'y suivre un enseignement spécialisé en marketing et management pour validation du Master 2 ;
- Monsieur LEFEVRE Nathan, domicilié 12 rue des Cygnes à Hagondange, qui réintègre le CEGEP de Thetford pour une 2ème année Arts, lettres et communication, au Canada ;
- Madame SZCZEPIAK Lara, domiciliée 7 rue Gabriel Péri à Hagondange, en 1ère année formation ECS1- Communication, devant effectuer une année scolaire en Belgique à MEDIASCHOOL BRUXELLES.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 01 septembre 2025.

**DECIDE** de verser la bourse exceptionnelle suivante :

- 500,00 € à Madame FARDELLI Mathilde, domiciliée 11 rue des Cygnes à Hagondange ;
- 500,00 € à Monsieur LEFEVRE Nathan, domicilié 12 rue des Cygnes à Hagondange ;

- 500,00 € à Madame SZCZEPIAK Lara, domiciliée 7 rue Gabriel Péri à Hagondange.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## 25 – 73 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

### RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 01 septembre 2025.

**DECIDE** l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**  
Saison 2025-2026 - solde

○ Comité directeur ESH	6 700,00 €
○ Aïkido	300,00 €
○ Basket	3 800,00 €
○ Billard	1 600,00 €
○ Fitness	850,00 €
○ Gym d'entretien	350,00 €
○ Gymnastique sportive	3 500,00 €
○ Hand-ball	3 700,00 €
○ Judo	2 800,00 €
○ Karaté	1 300,00 €
○ Pétanque	1 200,00 €
○ Rugby	2 900,00 €
○ Sport pour tous	350,00 €
○ Sport pour tous - course	500,00 €
○ Tennis	2 900,00 €
○ Tennis de table	1 550,00 €
○ Tir	2 900,00 €
○ Tir à l'arc	1 100,00 €
○ Volley	1 700,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**  
Saison 2025-2026

- AS de la Ballastière (USEP) 150,00 €  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**  
Acompte Saison 2025 – 2026

- ESH Gymnastique - Moniteur Gymnastique 26 000,00 €  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**  
Saison 2025-2026 - solde

- FCH – Football Club Hagondange - Ecole de football 3 000,00 €
- FCH – Football Club Hagondange - fonctionnement 10 000,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**  
Avance Chèques sport

- Comité directeur ESH 3 680,00 €
- FCH – Football Club Hagondange 920,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**  
Avance Chèques fidélité

- Comité directeur ESH 990,00 €
- FCH – Football Club Hagondange 220,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**  
Opération Moselle Jeunesse 2025.

- Centre Socioculturel Louis Aragon 508,00 €  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## 25 – 74 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

### RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 01 septembre 2025.

**DECIDE** l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- Jeunesse Mandoliniste d'Hagondange - JMH 3 000,00 €  
90ème anniversaire  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## 25 – 75 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

### RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- Comité social et économique NOVASCO – usine de Hagondange 500,00 €  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 19h40**

Christophe SERIER

**Directeur Général des Services**  
Secrétaire de Séance

Hagondange, le 09 septembre 2025.  
Valérie ROMILLY

 **Maire de Hagondange,**  
Vice-Président du Conseil Départemental de la Moselle





